

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA BASE DE DONNEES MONDIALE POUR LES ENC (WENDWG)

Mandat

Réf. : 1) 1^{ère} réunion de l'IRCC (Monaco, juin 2009)
2) 5^{ème} réunion de l'IRCC (Wollongong, Australie, juin 2013) – Approbation des amendements discutés à la WENDWG3
3) 9^{ème} réunion de l'IRCC (Paramaribo, Suriname, juin 2017) – Alignement avec les amendements à la Convention de l'OHI (cf. LC de l'OHI 41/2016)
4) 10^{ème} réunion de l'IRCC (Goa, Inde, juin 2018) – Elargissement du champ d'activités
5) 11^{ème} réunion de l'IRCC (Gènes, Italie, juin 2019) – Soutien de la stratégie de mise en œuvre de la S-100
6) 15^{ème} réunion de l'IRCC (Tokyo, Japon, juin 2023) – Mise à jour pour intégrer la mise en œuvre de la S-100

1. Objectif

- a. L'objectif du groupe de travail sur la WEND est de conseiller l'IRCC afin de pouvoir retirer la plus grande valeur sociétale des efforts des Etats membres :
 - i. En facilitant l'obtention d'un niveau mondial cohérent d'ENC officielles de type S-57 et S-101, et des ENDS (ainsi que d'autres produits et services S-100), de grande qualité et à jour, une fois que ces produits auront atteint leur maturité opérationnelle, par le biais de services intégrés à l'appui des prescriptions d'emport de cartes du chapitre V de la Convention SOLAS, et des exigences des normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS,
 - ii. En examinant les options et en recommandant les actions permettant d'accroître la valeur de la base de données mondiale sur les ENC et de la gamme de produits et de services S-100, pour tous les utilisateurs de données maritimes, en appliquant les principes de gestion des données, et
 - iii. En apportant le soutien nécessaire à la stratégie de mise en œuvre des produits et services s'appuyant sur la S-100.
 - A. En aidant l'IRCC à rendre compte des mesures et des progrès accomplis au regard des indicateurs de performance stratégique (SPI) qui lui ont été attribués, au moyen d'outils appropriés.

2. Autorité

- a. Ce GT est un organe subsidiaire du Comité de coordination inter-régional (IRCC). Ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

- a. Le GT est chargé de :
 - i. Surveiller le développement d'une couverture adéquate en ENC et produits et services S-100 afin de répondre aux prescriptions d'emport d'ECDIS.
 - ii. Développer des propositions pour :
 - A. Accélérer la production ENC et S-100 ;
 - B. Assurer une cohérence et une qualité uniformes des ENC et des produits et services S-100 ;
 - C. Mettre les données à disposition à travers le monde ;
 - D. Tirer profit de toutes offres d'assistance à la production, ou d'autres types d'assistance mutuelle et de coopération.
 - iii. Conseiller, le cas échéant, les Etats membres sur le besoin de validation des données et sur les méthodes et les outils nécessaires, ainsi que sur l'assistance qui pourrait être proposée par les RENC.
 - iv. Surveiller la mise en œuvre de la WEND, en réponse à la Décision 21 de la XVII^{ème} CHI, et conseiller l'IRCC sur les mesures appropriées pour accélérer le processus de mise en œuvre.
 - v. Soutenir la coopération et les opérations des centres régionaux de coordination des ENC (RENC).
 - vi. Maintenir les principes WEND-100 et les lignes directrices sur la mise en œuvre des principes WEND-100, le cas échéant, afin de soutenir la production et la diffusion des ENC S-101 et d'autres produits et services S-100.
- b. Le GT travaillera par correspondance dans toute la mesure du possible, y compris, mais sans s'y limiter, par courrier électronique, réunions virtuelles ou téléconférences. Toutefois, le groupe prévoira de se réunir en personne une fois par an.
- c. La date et le lieu des réunions du GT devront normalement être annoncés par le Président avant la fin de la réunion précédente.
- d. Tous les membres informeront à l'avance le Président de leur intention d'assister aux réunions du GT.
- e. Les décisions du GT seront prises par consensus.
- f. Le projet de compte rendu des réunions sera distribué par le Président (ou le secrétaire) dans les six semaines suivant la fin des réunions et les commentaires des participants devront être renvoyés dans les trois semaines suivant la date

d'envoi. Le compte rendu final des réunions devra être publié sur le site web de l'OHI dans les trois mois qui suivent la réunion.

- g. Des groupes de rédaction et d'autres équipes de projet peuvent être créés par le GT ou proposés à l'IRCC pour entreprendre des travaux détaillés sur des sujets spécifiques.

4. Composition et présidence

- a. La participation au GT est ouverte à tous les Etats membres de l'OHI. Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI, des représentants de chaque RENC, des représentants des CHR¹, des représentants de la CHA, d'autres experts spécialisés dont la participation est estimée nécessaire par l'IRCC, et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Le Secrétariat de l'OHI fournira également un secrétaire. Une liste des membres sera tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.
- b. Des collaborateurs à titre d'expert pourront, le cas échéant, être invités à se joindre au GT ou à assister à ses réunions, en fonction de la tâche à effectuer. Ils seront invités par le Président.
- c. Le Président et le Vice-président seront des représentants des Etats membres de l'OHI et seront élus par les Etats membres de l'OHI présents et votant à la réunion. L'élection du Président et du Vice-président sera décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de l'Assemblée. Si le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le Vice-président exercera les fonctions de Président avec les mêmes pouvoirs et attributions.
- d. La nécessité de maintenir le GT sera examinée par l'IRCC à chaque réunion.

¹ A la discrétion des CHR, mais de préférence les coordinateurs ENC et S-100.